



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

ZI de l'Ormeau de Pied · 131, cours Genet · CS 60518 · 17119 Saintes cedex
Tél. 05 46 74 82 20 // saintes@sdeer17.fr // www.sdeer17.fr



« Territoire d'énergie », la marque collective des syndicats d'énergie

Territoire d'énergie Charente-Maritime : nouvelle bannière du SDEER



La marque « Territoire d'énergie », associée depuis plusieurs années au logo du SDEER, est la marque collective initiée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui regroupe notamment l'ensemble des syndicats d'énergies départementaux. Cette marque est appelée à renforcer la lisibilité de ses adhérents au niveau national : pour les Autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie (AODE) adhérentes à la FNCCR et qui s'impliquent dans les

grands objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, elle a vocation à affirmer leur rôle majeur dans le paysage énergétique. La marque peut être déclinée au niveau régional et départemental, certains syndicats l'ayant d'ores et déjà adoptée à la place de leur logo actuel. Le SDEER a fait le choix d'associer « Territoire d'énergie Charente-Maritime » à son nom.

L'entente Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine, outil de coopération régionale

L'entente des treize grandes AODE de la région Nouvelle-Aquitaine, « Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine » (TENAQ), est désormais un interlocuteur à part entière des différents acteurs majeurs concernés par la problématique énergétique : Etat, Région, ADEME, gestionnaires de réseaux, fournisseurs d'énergie.

En 2023, deux conventions de dimension régionale ont ainsi été passées par l'entente TENAQ.

La première convention a été passée en mai 2023 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, avec pour but de coordonner les interventions des parties dans la mise en œuvre de certains objectifs de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte, du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du volet énergie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), avec des objectifs communs d'animation et de mise en œuvre de politiques énergétiques régionales, de développement et d'intégration d'énergies renouvelables, de développement de l'économie locale, de développement de mobilités propres, d'orientations vers un urbanisme durable et économe en ressources.

Une seconde convention a été passée en juin 2023 avec la Préfecture de région (SGAR), l'ADEME et la Banque des Territoires, pour envisager des actions de coopération en faveur de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités, en particulier la rénovation énergétique du patrimoine bâti, l'animation du réseau régional des économes de flux et des conseillers en énergie partagés, l'éclairage public, le développement des énergies renouvelables, le développement de la chaleur renouvelable, le développement de la mobilité électrique, le bioGNV et l'hydrogène, la réalisation et la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les schémas directeurs des énergies, le dispositif éco-énergie tertiaire (DEET), la réalisation de bilans d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) et de plans de transition volontaire, ainsi que le partage de retours d'expérience.

La déclinaison « Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine » matérialise l'entente du SDEER avec les douze autres grandes AODE régionales dans leur partenariat avec la Région, chef de file en matière énergétique (cf. C17 n° 90), et avec les services de l'Etat.

